

EXPLOITANT:		PLATEFORME:			
VÉRIFIÉ PAR :	PÉRIODE DE VÉR	RIFICATION:	SIGNATURE:		
RÉFÉRENTIEL: Arrêté N°1545/MINT du 15/11/2006 fixant les conditions de certification des aérodromes; Arrêté N°007/A/MINT fixant les normes de conception, de construction et d'exploitation des aérodromes; Instruction N°0013/CCAA/DG/DSA/SDNAA/SAE/af du 13/12/2016 relative à la forme et au contenu du manuel d'aérodrome Circulaire N°000017/C/CCAA/DG/DSA/SDNAA/SAE/af du 13/11/2017 fixant la procédure de demande d'implantation d'une structure au voisinage des aérodromes					

N°	Réf	ITEMS À VÉRIFIER	RÉPONS E	DIRECTIVE POUR EXAMEN	ETAT DE MISE EN OEUVRE	COMMENTAIRES/ OBSERVATIONS
Α.	OBJET					
	Inst 13,	L'objet de la procédure est-il	□ Oui		☐ Satisfaisant	
01	5.4	clairement défini ?	☐ Non	-Examiner l'objet de la procédure.	☐ Non satisfaisant	
					☐ Non applicable	
В.	ORGANI	SATION				
				-Vérifier l'existence du (des) service(s) ayant des attributions relatives à la mise en œuvre ; -Vérifier que les attributions couvrent	☐ Satisfaisant☐ Non satisfaisant	
	Inst 13,	La structure chargée du contrôle	☐ Oui	l'ensemble des activités Non applicable		
02		□ Non	Confirmer ces informations sur site au cours	☐ Satisfaisant		
				des interviews des responsables et du personnel	□ Non satisfaisant□ Non applicable	

Chkl Date: 28/06/2024 Edition: 03 Page 1 sur 7 Préparée par: Groupe AGA Validée par:

Le Directeur de la Sécurité
Aérienne
Biuse Bell Kaymond



03	Inst 13, 5.4	Ce service a-t-il à sa tête des responsables clairement identifiés ?	☐ Oui	Examiner les dispositions dans le manuel (attributions, rôles et responsabilités) Confirmer ces informations sur site au cours des interviews des responsables et du personnel	 □ Satisfaisant □ Non satisfaisant □ Non applicable □ Satisfaisant □ Non satisfaisant □ Non applicable 	
C. F	ORMATION		1			
04	ARR 1545 Art 6	Le personnel chargé du contrôle des obstacles est –il qualifié pour assurer efficacement le contrôle d'obstacles ?	□ Oui	Examiner la description de la formation dans le manuel (programme de formation). Vérifier sur site l'existence d'un plan de formation. Vérifier sur site l'existence des documents attestant de ces formations (certificats, attestations, etc)	 □ Satisfaisant □ Non satisfaisant □ Non applicable □ Satisfaisant □ Non satisfaisant □ Non applicable 	
D. <i>N</i>	D. Moyens					
05	Arr 1545, Art6 ; Instr 13, 5.4	La structure en charge du contrôle d'obstacles dispose-t-elle des moyens appropriés pour la surveillance et le contrôle des obstacles ?	□ Oui	Examiner l'adéquation de moyens décrits dans le manuel pour la mise en œuvre de la procédure (Checklists d'inspection, registres de compte rendu, outils de communication etc)	☐ Satisfaisant☐ Non satisfaisant☐ Non applicable	

Chkl Date: 28/06/2024 Edition: 03 Page 2 sur 7 Préparée par: Groupe AGA Validée par:





					☐ Satisfaisant	
				Vérifier sur site que les moyens sont disponibles et fonctionnels	□ Non satisfaisant	
					☐ Non applicable	
				Vérifier l'existence des documents (cartes) établissant les surfaces de limitation d'obstacles.		
				Vérifier la prise en compte de toutes les	☐ Satisfaisant	
				surfaces applicables en fonction du type d'exploitation de la piste.	☐ Non satisfaisant	
06	Instr 5.4.13.a) ;	Existe-t-il des documents d'établissement des surfaces de limitation d'obstacle ?	□ Oui	Vérifier que les pentes et les hauteurs des surfaces ne sont pas inférieures à celles spécifiées dans le tableau en annexe et	☐ Non applicable	
	Arr 007, 4.2			que leurs autres dimensions sont au moins égales à celles données dans les tableaux en annexe		
					☐ Satisfaisant	
				-Vérifier sur site que le personnel en charge du contrôle d'obstacles dispose de ladite carte et est en mesure de l'exploiter	☐ Non satisfaisant	
					☐ Non applicable	
					☐ Satisfaisant	
				Vérifier l'existence de la carte des surfaces de limitation d'obstacles dans le manuel.	☐ Non satisfaisant	
	Instr	Existe-t-il une carte de type A pour	☐ Oui		☐ Non applicable	
07	5.4.13.a)	les obstacles dans les surfaces de décollage ?	□ Non	-Vérifier sur site que le personnel en charge du contrôle d'obstacles dispose de ladite	☐ Satisfaisant	
				carte; -Vérifier sur site que tous les obstacles se	☐ Non satisfaisant	
				trouvant dans les surfaces de décollage ont été matérialisés sur la carte	☐ Non applicable	

Chkl Date: 28/06/2024 Edition: 03 Page **3** sur **7** Préparée par: Groupe AGA Validée par:





E. PI	E. PROCÉDURE PROPREMENT DITE						
		limitation d'obstacles et de la carte		-Vérifier la prise en compte de des aspects suivants dans la procédure : planification des inspections, fréquence des	☐ Satisfaisant		
	1			inspections, moyens d'inspection Vérifier l'existence de mesures à prendre en cas d'identification d'un nouvel	☐ Non satisfaisant		
08	5.4.13.a)		Oui	obstacle (communication à l'AIS, mise à jour des cartes d'obstacles).	□ Non applicable		
	Arr 007, 4.2.19	de type A pour les obstacles?	□Non	-Vérifier sur site la mise en œuvre de ladite	☐ Satisfaisant		
				procédure (comptes rendus d'inspection, exemples d'obstacles identifiés et	□ Non satisfaisant		
				d'actions menées)	☐ Non applicable		
			□ Oui	Vérifier que la structure en charge du	☐ Satisfaisant		
	Instr	Instr 13, 5.4.13.b) Arr 007, 4.4.2 En cas de changement envisagé dans la zone d'aérodrome, la procédure prévoit-elle la vérification du respect des hauteurs prescrites par les surfaces de limitation d'obstacles ou la carte de type A?		contrôle donne son avis sur tout projet qui peut constituer un obstacle et qui dépend	□ Non satisfaisant		
00				de l'exploitant.	☐ Non applicable		
09	;		☐ Non		☐ Satisfaisant		
	•			Vérifier sur site sa mise en œuvre	□ Non satisfaisant		
					☐ Non applicable		
		Existe-il des mécanismes de coordination avec les organismes compétents afin de s'assurer du respect des hauteurs pour tout			☐ Satisfaisant		
				-Vérifier l'existence et la description du mécanisme de coordination dans le manuel	□ Non satisfaisant		
10	Cir 017	nouveau développement envisagé	☐ Oui		☐ Non applicable		
10	4 et 5	aux abords des aérodromes, à l'intérieur des surfaces de limitation	□Non	-Vérifier des preuves de mise en œuvre du mécanisme sur site (preuves de traitement	☐ Satisfaisant		
		d'obstacles, ou à l'extérieur dans le cas de construction dépassant 150 m ?		de demandes d'implantation d'infrastructures le cas échéant)	□ Non satisfaisant		
					☐ Non applicable		

Chkl Date: 28/06/2024 Edition: 03 Page 4 sur 7 Préparée par: Groupe AGA Validée par:





					☐ Satisfaisant
	Instr 13,			Vérifier l'existence de telles dispositions dans le manuel	□ Non satisfaisant
11	5.4.13.e)	La procédure prévoit-elle des	☐ Oui		□ Non applicable
11	Arr 007,	dispositions pour l'enlèvement d'un obstacle ?	☐ Non	-Vérifier sur site sa mise en œuvre	☐ Satisfaisant
	4.4.2			-Examiner le cas échéant des preuves d'amendements des publications AIS suite à l'enlèvement d'un obstacle	□ Non satisfaisant
				a renievement a un obstacte	□ Non applicable
					☐ Satisfaisant
Instr 13, 5.4.13.e) ; Arr 007, 4.4.2	Instr 13,	notification a l'Autorite de l'Aviation Civile de la nature et de l'emplacement des obstacles et		Vérifier dans le manuel l'existence de la procédure.	□ Non satisfaisant
	5.4.13.e)		☐ Oui		□ Non applicable
	-		☐ Non	Vérifier la mise en œuvre sur site (existence	☐ Satisfaisant
	4.4.2			de correspondances adressées à la CCAA pour la notification de l'emplacement d'obstacles et d'une addition ou	□ Non satisfaisant
			enlèvement d'obstacles)	□ Non applicable	

Chkl Date: 28/06/2024 Edition: 03 Page **5** sur **7** Préparée par: Groupe AGA Validée par:





Tableau 4-1. Dimensions et pentes des surfaces de limitation d'obstacles

PISTES UTILISÉES POUR L'APPROCHE

						PISTE			proche de j gorie	précision Catégorie
		Approc	he à vue		Δnr	oroche class	ione		догле I	II ou III
			de code			hiffre de co			de code	Chiffre de code
Surface et dimensions ^a	1	2	3	4	1.2	3	4	1.2	3.4	3,4
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
SURFACE CONIQUE										
Pente	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
Hauteur	35 m	55 m	75 m	100 m	60 m	75 m	100 m	60 m	100 m	100 m
SURFACE HORIZONTALE INT	ÉRIEURE									
Hauteur	45 m	45 m	45 m	45 m	45 m	45 m	45 m	45 m	45 m	45 m
Rayon	$2~000~\mathrm{m}$	2 500 m	4 000 m	4 000 m	3 500 m	4 000 m	4 000 m	3 500 m	4 000 m	4 000 m
SURFACE INTÉRIEURE D'APP	ROCHE									
Largeur	_	_	_	_	_	_	_	90 m	120 m ^e	120 m ^e
Distance au seuil	_	_	_	_	_	_	_	60 m	60 m	60 m
Longueur	_	_	_	_	_	_	_	900 m	900 m	900 m
Pente	_	_	_	_	_	_	_	2,5 %	2 %	2 %
SURFACE D'APPROCHE										
Longueur du bord intérieur	60 m	80 m	150 m	150 m	140 m	280 m	280 m	140 m	280 m	280 m
Distance au seuil	30 m	60 m	60 m	60 m	60 m	60 m	60 m	60 m	60 m	60 m
Divergence (de part et d'autre)		10 %	10 %	10 %	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %
Première section										
Longueur	1 600 m	2 500 m	3 000 m	3 000 m	2 500 m	3 000 m	3 000 m	3 000 m	3 000 m	3 000 m
Pente	5 %	4 %	3,33 %	2,5 %	3,33 %	2 %	2 %	2,5 %	2 %	2 %
	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Deuxième section										
Longueur	_	_	_	_	_	3 600 m ^b	3 600 m	12 000 m	3 600 m ^b	3 600 m ^b
Pente	_	_	_	_	_	2,5 %	2,5 %	3 %	2,5 %	2,5 %
Section horizontale										
Longueur	_	_	_	_	_	8 400 m ^b	8 400 m ^b	_	8 400 m ^b	8 400 m ^b
Longueur totale	_	_	_	_	_	15 000 m	15 000 m	15 000 m	15 000 m	15 000 m
SURFACE DE TRANSITION										
Pente	20 %	20 %	14,3 %	14,3 %	20 %	14,3 %	14,3 %	14,3 %	14,3 %	14,3 %
SURFACE INTÉRIEURE DE TR	ANSITIO?	N								
Pente	_	_	_	_	_	_	_	40 %	33,3 %	33,3 %
SURFACE D'ATTERRISSAGE I	NTERRO!	MPU								
Longueur du bord intérieur	_	_	_	_	_	_	_	90 m	120 me	120 me
Distance au seuil	_	_	_	_	_	_	_	c	1 800 m ^d	1 800 m ^d
Divergence (de part et d'autre)	_	_	_	_	_	_	_	10 %	10 %	10 %
Pente	_	_	_	_	_	_	_	4 %	3,33 %	3,33 %

plan horizontal.

Note. - Voir les Circulaires 301 et 345 (à venir), et le chapitre 4 des PANS-Aérodromes, partie 1 (Doc 9981), pour de plus amples renseignements.

Page 6 sur 7 Chkl Date: 28/06/2024 Edition: 03 Préparée par : Groupe AGA Validée par :

Longueur variable, voir les § 4.2.9 ou 4.2.17.

c. Distance à l'extrémité de la bande.

d. Ou distance à l'extrémité de piste, si cette distance est plus courte.

a. Sauf indication contraire, toutes les dimensions sont mesurées dans le e. Lorsque la lettre de code est F [colonne (3) du tableau 1-1], la largeur est portée à 140 m, sauf aux aérodromes qui accueillent des avions correspondant à la lettre de code F qui sont équipés d'une avionique numérique produisant des directives de pilotage pour maintenir une trajectoire stabilisée lors d'une manœuvre de remise des gaz.



Tableau 4-2. Dimensions et pentes des surfaces de limitation d'obstacles

PISTES DESTINÉES AU DÉCOLLAGE

		Chiffre de code	
Surface et dimensions ^a	1	2	3 ou 4
(1)	(2)	(3)	(4)
SURFACE DE MONTÉE AU DÉCOLLAGE			
Longueur du bord intérieur	60 m	80 m	180 m
Distance par rapport à l'extrémité de piste ^b	30 m	60 m	60 m
Divergence (de part et d'autre)	10 %	10 %	12,5 %
Largeur finale	380 m	580 m	1 200 m 1 800 m ^c
Longueur	1 600 m	2 500 m	15 000 m
Pente	5 %	4 %	2 % ^d

- a. Sauf indication contraire, toutes les dimensions sont mesurées dans le plan horizontal.
- b. La surface de montée au décollage commence à la fin du prolongement dégagé si la longueur de ce dernier dépasse la distance spécifiée.
- 1 800 m lorsque la route prévue comporte des changements de cap de plus de 15° pour les vols effectués en conditions IMC ou VMC de nuit.
- d. Voir § 4.2.24 et 4.2.26.

Tableau 5-3. Dimensions et pente de la surface de protection contre les obstacles

		Type de piste/chiffre de code								
	Piste à vue Chiffre de code				Piste aux instruments Chiffre de code					
Dimensions	1	2	3	4	1 2 3 4					
Longueur du bord intérieur	60 m	80 m ^a	150 m	150 m	150 m 150 m 300 m 300 m					
Distance à l'indicateur visuel de pente d'approche (e)	D ₁ +30 m	D ₁ +60 m	D ₁ +60 m	D ₁ +60 m	$D_{l}{+}60 \; m D_{l}{+}60 \; m D_{l}{+}60 \; m D_{l}{+}60 \; m$					
Divergence (de chaque côté)	10 %	10 %	10 %	10 %	15 % 15 % 15 % 15 %					
Longueur totale	7 500 m	7 500 mb	15 000 m	15 000 m	$7\ 500\ m 7\ 500\ m^b 15\ 000\ m 15\ 000\ m$					
Pente										
a) T-VASIS et AT-VASIS	_c	1,9°	1,9°	1,9°	- 1,9° 1,9° 1,9°					
b) PAPI ^d	_	A-0,57°	A-0,57°	A-0,57°	A-0,57° A-0,57° A-0,57° A-0,57°					
c) APAPI ^d	A-0,9°	A-0,9°	_	-	A-0,9° A-0,9°					

a. Il faut porter cette longueur à 150 m pour un T-VASIS ou un AT-VASIS.

Validée par : Préparée par : Groupe AGA Chkl Date: 28/06/2024 Edition: 03 Page 7 sur 7

b. Il faut porter cette longueur à 15 000 m pour un T-VASIS ou un AT-VASIS.

c. Aucune pente n'a été spécifiée car il est peu probable que ce type d'indicateur sera utilisé sur une piste du type et du chiffre de code indiqués.

d. Angles indiqués dans la figure 5-20.

e. D₁ est la distance de l'indicateur visuel de pente d'approche par rapport au seuil avant tout déplacement visant à mettre fin à une pénétration de la surface de protection contre les obstacles (voir la figure 5-19). Le point de départ de la surface de protection contre les obstacles est fixé à l'emplacement de l'indicateur visuel de pente d'approche, de sorte que le déplacement du PAPI entraîne un déplacement égal du point de départ de l'OPS. Voir le § 5.3.5.46, alinéa e).